REMUNERATION, INDEMNITES DE TRANSPORT ET PROTECTION SOCIALE DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Conseil régional octroie une rémunération et une aide au transport aux demandeurs d'emploi entrant dans un stage de formation professionnelle. Pour y prétendre, ils ne doivent pas percevoir d'allocation chômage. La rémunération et l'aide au transport sont forfaitaires mais varient selon la situation du demandeur. Les stagiaires sont également affiliés à un régime de protection sociale.

Conditions :

Jeune de 16 à 25 ans
Jeune de moins de 26 ans ayant travaillé 6 mois sur une période de 12 mois ou 12 mois sur une période de 24 mois
jeune de moins de 26 ans ayant au moins 3 enfants en recherche d'emploi
Mère de 3 enfants - personne seule (divorcée, veu(f)ve, séparée depuis moins de 3 ans) en recherche d'emploi
Personne seule en recherche d'emploi
Femme enceinte de moins de 26 ans
Stagiaire de plus de 26 ans
Handicapé en recherche de son 1er emploi

Le montant varie selon la situation.

Pour connaître les formations agréés par la Région Hauts-de-France, il faut se rendre sur le site du CARIF-OREF : http://www.c2rp.fr/

https://guide-aides.hautsdefrance.fr/spip.php?page=dispositif&id_dispositif=147

Région Hauts-de-France
Conseil Régional des Hauts-de-France:
151 avenue du président Hoover
59555 - Lille
https://www.hautsdefrance.fr/